



Cambriolage sans effraction - litige assureur

Par **Jeremy1989**, le **09/11/2011** à **19:43**

Bonjour,

Je vais rapidement vous relater les faits.

Il y a 3 semaines, je sors de mon appartement (que je ferme à clés) pour effectuer une course rapide. A mon retour je m'aperçois que je n'ai plus les clés sur moi. Je vais récupérer un double, et en rentrant chez moi, je constate que j'ai été cambriolé.

J'appelle la Police qui constate le cambriolage. Le lendemain, je vais porter plainte. Or, j'ai été honnête. J'ai dit à l'agent qui prenait ma déposition que "je ne peux pas AFFIRMER que quelqu'un m'a volé mes clés". Dans le sens où, comme je n'ai pas été agressé, je ne peux pas AFFIRMER qu'un pickpocket a volé mes clés ou si, peut-être je les ai simplement perdu dans le hall de mon immeuble.

Bref, mon assurance refuse de m'indemniser car le vol des clés n'est pas qualifié.

J'ai regardé mon contrat qui stipule couvrir les vols " la suite du vol qualifié des clés...".

J'ai envoyé un courrier à mon assurance.

Ai-je une chance d'être indemniser ?

De plus mon contrat ne stipule rien sur les vols sans effraction, réalisés avec des "fausses clés" (devenus de plus en plus courant). Est-ce une porte d'entrée pour moi?

Merci de vos réponses.